

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le Douze du mois de Juillet à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle des Fêtes de Dhuizon, Route de la Ferté Saint Cyr**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Date de la convocation : 7 Juillet 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Pascal BATAIS, Marie-Thérèse FERRAUD, Gwenaëlle FRANCOIS, Christian CADART Jean-Pierre CARAYON.

Absents excusés : Messieurs Tom LAVIE, Yann GARNIER, Raymond BEY ayant donné procuration à M. Christian CADART.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GARDY

1. Révision allégée du PLU
2. Révision des tarifs municipaux
3. Lignes Directrices de Gestion – Durée d'application
4. Autorisations spéciales d'absence - Validation
5. Questions diverses

1. Révision allégée du PLU

Monsieur le Maire présente la demande formulée par un propriétaire qui projette la construction d'un atelier de stockage sur une parcelle de terrain située actuellement en zone A.

Pour répondre à cette demande, et sous réserve de la suite qui sera donnée au permis de construire, Monsieur le Maire précise qu'il convient, dans un premier temps, de procéder à une modification du document d'urbanisme communal PLU, procédure qui doit être menée par la Communauté de Communes Sologne des Etangs qui en a la compétence.

La modification porte sur le tracé de la limite de périmètre entre la zone UB et la zone A au lieu-dit « la vieille tuilerie ouest ». Cette modification permet d'intégrer les parcelles AP 716 et 719 en zone UB.

Il précise que les délais pour la mise en œuvre de cette procédure sont longs en raison de la consultation des Personnes Publiques Associées dont les avis seront portés à la connaissance du Public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Demande à la Communauté de Communes Sologne des Etangs de procéder à la révision allégée du PLU de Dhuizon comme énoncé.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame la Présidente de la communauté de Communes Sologne des Etangs.
- Précise que la répartition des frais inhérents à cette révision allégée du PLU devra être clairement établie au moyen d'une convention avec le propriétaire concerné.

2. Révision tarifs « Eau/Assainissement »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Révise les tarifs comme suit :

A compter du 1^{er} octobre 2021 (facturation 2022)

➤ **EAU :**

1. **Location de Compteur**

15mm.....	20,10 € /semestre
20mm.....	25,87 € /semestre
25mm.....	30,22 € /semestre
30mm.....	45,97 € /semestre
40mm.....	92,06 € /semestre

2. **Consommation Eau** de 1 à XXX m3..... **0.94 € le m3**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

➤ ASSAINISSEMENT :

3. Redevance..... **1.25 € le m3**

Les tarifs suivants sont inchangés :

4. Frais de fermeture de bouche à clé de branchement à la demande de l'abonné (FORFAIT)..... **21.15 €**
5. Frais de fermeture de branchement avec dépose du compteur (FORFAIT) ... **85.99 €**
6. Frais de réouverture de bouche à clé de branchement (FORFAIT)..... **21.15 €**
7. Frais de réouverture de branchement avec repose du compteur (FORFAIT)... **107.14 €**
- Frais supplémentaires aux tarifs n°4 à 7, (FORFAIT)..... **42.31 €**

dans le cas où le branchement a été fermé soit :

- suite au non-paiement des sommes dues (sauf cas où la réclamation de l'abonné s'avère justifiée)
- suite à l'impossibilité de relever le compteur
- suite à la non-conformité technique ou sanitaire des installations privées de l'abonné

➤ Précise que ces tarifs s'appliquent pour les périodes de consommation allant :

- du 1^{er} octobre au 31 Mars (= 1^{ère} période facturation)
- du 1^{er} avril au 30 septembre (= 2^{ème} période facturation)

2a - Instauration d'un forfait "assainissement" pour les habitations disposant d'un forage privé mais raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose que l'article R.2224-19-4 du CGCT prévoit que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie.

Ce même article précise également les 2 modalités de calcul possibles de la redevance d'assainissement dans cette situation :

- **Soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage** posés et entretenus aux frais de l'usager **et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement**
- **Soit**, en l'absence de dispositif de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, **sur la base de critère permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé**, définis par le conseil municipal et prenant en compte **la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour** etc..

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal sursoit à l'instauration d'un forfait « assainissement » mais un courrier sera adressé aux usagés concernés leur rappelant la réglementation et l'obligation d'installer un comptage sur leur forage avant le 31 décembre 2021.

3. Révision tarifs gîtes communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Révise les tarifs des gîtes communaux comme suit

○ Maison des Sublennes

- Week end : 370 €
- Semaine : basse saison : 550 € haute saison : 720 €

○ Grange des Sublennes

- Habitants commune : 70 € Autres : 120 €
- Inclus 3 tables + assises correspondantes

○ 3 gîtes

Gîtes	TARIFS					
	Semaine	Week End (2 nuits)	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits = 1 semaine
Gîte 481	360 €	180 €	220 €	270 €	305 €	360 €
Gîte 482	360 €	180 €	220 €	270 €	305 €	360 €
Gîte 483	330 €	165 €	200 €	250 €	280 €	330 €
Forfait ménage	60 €	60 €	/	/	/	/

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUILLET 2021

- Pour répondre à la demande des usagers, il est envisagé :
 - D'équiper les gîtes d'une connexion internet
→ Mme E. FOUCHER et M. Y.GARNIER sont chargés d'étudier ce dossier
 - De proposer, en option, la location de draps.
→ Renseignements seront pris auprès de la société Elis.

4. Lignes directrices de gestion – complément à la délibération du 11 janvier 2021

Suite aux observations des services préfectoraux, le Conseil Municipal complète la délibération du 11 janvier 2021 relative à l'approbation des Lignes Directrices de Gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et fixe la durée d'application de ce document d'orientation, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

5. Autorisations spéciales d'absence – Validation

Suite à l'avis du comité technique relatif à la délibération du 11 janvier dernier portant sur l'adoption du règlement des autorisations spéciales d'absence pouvant être octroyées aux agents territoriaux, Le conseil municipal apporte des rectifications afin de répondre à la réglementation en vigueur. (tableau consultable en mairie)

Informations diverses :

- **Intervention de M. GARDY**
 - a) **Salle des fêtes -**
Il précise que la commune est toujours en attente des accords de subventions DSIL (Etat) et CRST (Région) et n'a, à ce jour, qu'un accord de 87 000 € (DETR 2019) pour un coût de travaux estimé à 700 000 € HT.
Il est demandé au Cabinet BOITTE de revoir le projet pour un coût maximum de 600 000 € HT.
 - b) **Installation de deux kinésithérapeutes au cabinet médical de Dhuizon**
Monsieur GARDY propose « un pot de bienvenue » pour accueillir ces professionnels de santé au sein du cabinet médical.
- **Intervention de Mme E. FOUCHER – compte-rendu du Conseil d'école**
 - a) Les jours et horaires de classe restent inchangés :
semaine de 4 jours ;
Horaires : 8H45-11H45/ 13H15-16H15
 - b) Remise de calechettes pour les 4 élèves de CM2 qui entrent au collège –
 - c) Effectif attendu à la rentrée est de 87 élèves dont 11 enfants en « petite section de maternelle » :
 - PS/MS de Maternelle : 25 Mme PLOQUIN
 - GS/CP :20 Mme GIRARD
 - CE1/CE2 : 17 Mme BRUNEAU
 - CM1/CM2 : 25 Mme TORRES / Mme HUVEY
 - d) Matériel :
 - Installation des tableaux numériques achetés par la commune, le 23/08/2021.
 - L'ancien copieur couleur de la mairie est installé à l'école – le paramétrage sera modifié pour permettre l'impression de 1 000 copies couleur par an.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.